

DÉCHETS



Communauté de Communes
Loue Lison

AUTORISÉS



- Le mobilier (canapés, tables...)
- Les très grands cartons
- La ferraille
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques : réfrigérateurs... (DEEE)
- Les pneumatiques de véhicules léger (4 maximum par foyer)

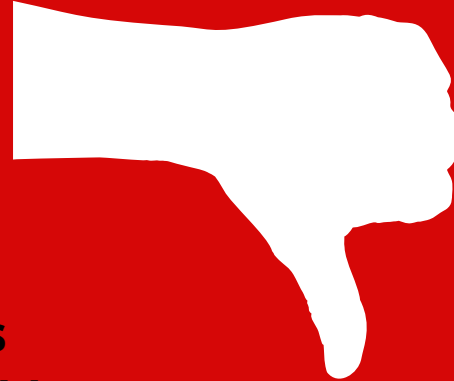


DÉCHETS



Communauté de Communes
Loue Lison

REFUSÉS



- Les ordures ménagères
- Les emballages recyclables
- Les cendres
- Les déchets verts
- L'huile de friture
- Les déchets des professionnels
- Les déchets de construction
- Les déchets toxiques ou à risques
- Les déchets trop lourds pour être hissés dans un camion
- Les pneumatiques hors véhicules léger



outillage, appareils, plastiques agricoles, chauffe-eau...



gravats / inertes, plâtre, grillage, gouttières, fenêtres, portes, carrelage, palettes, sanitaires...



déchets de soins, médicaments, matériaux contenant de l'amiante, radioactifs ou à caractère explosif : bouteilles de gaz et extincteurs, produits phytosanitaires, huile de vidange, batteries, piles, lampes / néons, moteurs, cuves et chaudière : (fioul...), carcasses / épaves automobiles

COLLECTE DES



Communauté de Communes
Loue Lison

ENCOMBRANTS



Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets qui ne peuvent **pas être transportés facilement dans une voiture**.

Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?

3m3 : au-delà, les déchets seront laissés sur place.

À quel moment doivent-ils être sortis ?

Les encombrants doivent être sortis **la veille du jour de collecte**. Ceux sortis le jour même de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

À quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?

Les encombrants sont présentés devant chaque foyer **en bord de voirie** (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents de collecte n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter